

Les droits à l'image et droits d'auteur

- En pratique, toute publication de photo d'une personne nécessite une autorisation de sa part (décharge précisant le cadre et le support de diffusion). Dans le cas des mineurs, l'autorisation des deux parents est nécessaire.
- L'[article 9 du Code civil](#) est une arme juridique pour une atteinte à la vie privée et l'[article 226-1 du Code pénal](#) punit jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende le fait de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui « en captant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel » ou « en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ».

1- Des droits à l'image...

- Il est nécessaire d'obtenir le consentement des deux parents en cas d'utilisation de toute production ou photographie d'un élève.
- Des modèles de chartes peuvent vous être apportées par les AFTICE de circonscription, ou sur le site d'internet responsable: <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html>

2- ... Aux droits d'auteur

- Le droit d'auteur, qui porte sur les œuvres de l'esprit (écrits, photos, partitions, logiciels, etc.), confère à l'auteur un droit de propriété exclusif sur sa création.
- En cas d'atteintes au droit d'auteur, de reproduction, représentation ou de diffusion sans l'accord de l'auteur, celui-ci peut intenter une action en contrefaçon au civil ou au pénal.

3- Comment faire?

- Vérifier si le contenu est soumis à un droit particulier.
- Si le contenu est soumis à un droit particulier: il est nécessaire de demander une autorisation écrite.
- Quelques exceptions prévues par la loi: le cercle familial, ou usage personnel et privé.
- Une courte citation est permise, si le nom de l'auteur et la source sont clairement mentionnés.
- Il existe des œuvres libres de droit, utilisables à volonté.

4- Pour aller plus loin

- Toutes les informations sur les lois relatives aux usages d'internet sur le site d'Eduscol
- <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia.html>